



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 14/01/2022

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les présidents et Directeurs des établissements du supérieur
Mesdames et Messieurs les chefs des Etablissements du second degré public
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Directeur du CROUS
Monsieur le Directeur du SIEC
Monsieur le Directeur du réseau CANOPE
Monsieur le Directeur de l'INSEP
Monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Mesdames et Messieurs les Chefs de division
Et de service du Rectorat

Christine Bataille (médico-sociaux)
Tél : 01 44 62 44 54
christine.bataille@ac-paris.fr

Pascale Louit (ADJAENES)
Tél : 01 44 62 44 63
pascale.louit@ac-paris.fr

Mirabelle Coste-Pouta (ATRF en EPLE)
Tél : 01 44 62 42 98
mirabelle.coste-pouta@ac-paris.fr

Amina LEKHAL
DPSUP (ATRF dans le supérieur)
amina.lekhal@ac-paris.fr
Tél : 01 40 46 22 38

N° 22AN0005

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Objet : Mouvement inter-académique des infirmiers, des assistants de service social, des adjoints administratifs et des adjoints techniques de recherche et de formation

Référence : Note de service du 25-11-2021 (NOR : MENH2134512N) publiée au BOEN spécial n°7 du 02 décembre 2021

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les personnels cités en objet placés sous votre autorité et souhaitant obtenir une mutation hors académie, des modalités du mouvement inter-académique réalisé à l'aide de l'application AMIA.

J'attire votre attention sur le fait que ce mouvement concerne aussi les personnels ATRF qu'ils exercent en EPLE ou dans le supérieur.

Je vous précise que ces personnels pourront continuer à muter via la Place de l'emploi public mais, conformément aux exigences de la circulaire de gestion ministérielle, il sera également proposé sur le site AMIA des postes vacants dans les EPLE et les établissements d'enseignement supérieur sur lesquels les personnels ATRF pourront postuler selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

I – Pré-inscription au mouvement inter-académique sur AMIA

Les personnels de l'académie de Paris désireux de rejoindre une autre académie devront se connecter à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Ce service sera ouvert du 6 janvier 2022 au 3 février 2022 inclus.

Les personnels d'une autre académie désireux d'intégrer l'académie de Paris devront également se préinscrire par le biais de l'application AMIA (adresse ci-dessus).

II – Saisie des vœux sur AMIA

Les agents ne pourront formuler des vœux et confirmer leur demande (dans un 2^{ème} temps) que s'ils se sont préinscrits sur AMIA dans le respect du calendrier mentionné ci-dessus.

Le serveur AMIA pour la consultation des postes vacants et la saisie des vœux dans l'académie de Paris sera ouvert du **14 mars au 6 avril 2022 inclus** (même adresse que pour la pré-inscription).

Les personnels souhaitant quitter l'académie de Paris doivent se renseigner auprès des académies sollicitées pour connaître le calendrier de cette deuxième phase.

III – Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les personnels souhaitant entrer dans l'académie devront impérativement imprimer leur fiche de vœux et après signature, la retourner, par la voie hiérarchique, par mail à :

Pour les ADJAENES : pascale.louit@ac-paris.fr

Pour les infirmiers et les ASSAE : christine.bataille@ac-paris.fr

Pour les ATRF en EPLE : mirabelle.coste-pouta@ac-paris.fr

Et en copie à : ce.dpatss@ac-paris.fr

Pour les ATRF, il conviendra d'en adresser également une copie à la DPSUP (Division des Personnels du Supérieur) par mail à amina.lekhal@ac-paris.fr, accompagnée de la photocopie des deux derniers comptes rendus de l'entretien professionnel (2019-2020 et 2020-2021)

La circulaire rectorale du mouvement intra-académique sera disponible dans le courant du mois de **février 2022**.

D'ores et déjà, pour ce qui concerne une demande de mutation vers une université, j'attire votre attention sur le fait que l'article L 712-2, 4^{ème} alinéa, du Code de l'Education dispose qu'aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé, après consultation des représentants des personnels.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès des personnels concernés.

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Ile de France,
Et par délégation
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

signé
Sandrine DEPOYANT-DUVAUT